

N° 8638. CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES. FAITE À VIENNE LE 24 AVRIL 1963¹

ADHÉSION

Instrument déposé le:

24 février 1972

ROUMANIE

(Pour prendre effet le 25 mars 1972.)

Avec la déclaration suivante:

« Le Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie considère que les dispositions des articles 74 et 76 de la Convention ne sont pas en concordance avec le principe selon lequel les traités internationaux multilatéraux dont l'objet et le but intéressent la communauté internationale dans son ensemble doivent être ouverts à la participation universelle. »

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, p. 261; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 9, ainsi que l'annexe A des volumes 668, 676, 679, 700, 705, 709, 714, 720, 721, 728, 749, 751, 752, 760, 795 et 807.